

Art. 3.— Le secrétaire général de la Polynésie française est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 novembre 1997.
Jean ARIBAUD.

ARRETE n° 444 DAF/PERS du 5 novembre 1997 portant délégation de signature à M. André Trouvé, directeur de la sécurité publique et chef de la circonscription de sécurité publique de Polynésie française à Papeete.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, complétée par la loi organique n° 96-624 du 15 juillet 1996 ;

Vu la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 70-544 du 19 juin 1970 portant délégation de pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement, dans certains territoires d'outre-mer, à déléguer leur signature ;

Vu le décret du 9 octobre 1997 portant nomination de M. Jean Aribaud, haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 489 du 22 avril 1996 du ministère de l'intérieur portant mutation de M. Jean-Paul Griggio, commandant de police, à la sécurité publique de Papeete, en qualité de commandant du corps urbain ;

Vu la décision n° 493 SATP du 18 juin 1996 constatant l'arrivée à Papeete de M. Jean-Paul Griggio, commandant de la police nationale ;

Vu l'arrêté n° 208 du 28 mai 1997 du ministère de l'intérieur nommant M. André Trouvé, commissaire divisionnaire, directeur de la sécurité publique et chef de la circonscription de sécurité publique de la Polynésie française à Papeete ;

Vu la décision n° 569 SATP du 28 juillet 1997 constatant l'arrivée à Papeete de M. André Trouvé, commissaire divisionnaire, directeur de la sécurité publique et chef de la circonscription de sécurité publique de la Polynésie française à Papeete ;

Vu l'arrêté n° 408 DAF/PERS du 5 novembre 1997 constatant l'arrivée en Polynésie française de M. Jean Aribaud, préfet, nommé haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Sur proposition du secrétaire général de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. André Trouvé, directeur de la sécurité publique et chef de la circonscription de sécurité publique de Polynésie française à Papeete, pour signer au nom du haut-commissaire les actes à caractère interne ou relatifs aux affaires courantes, à l'exclusion des arrêtés et des correspondances abordant des problèmes de principe adressées aux élus ou aux administrations centrales, dans la limite de ses attributions.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. André Trouvé, la délégation définie à l'article 1er sera exercée par M. Jean-Paul Griggio, commandant de police.

Art. 3.— Le secrétaire général de la Polynésie française et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 novembre 1997.
Jean ARIBAUD.

Par arrêté n° 408 DAF/PERS du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 5 novembre 1997.— Est constatée l'arrivée en Polynésie française, le 5 novembre 1997, de M. Jean Aribaud, préfet, nommé haut-commissaire de la République en Polynésie française.

L'intéressé sera pris en charge sur le budget de l'Etat (114) : chapitre 31-90, article 40, à compter du 4 novembre 1997.